



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LE PLAN D'EAU LE CHALET  
COMMUNE DE SALLEDES

DOSSIER N° 63-2018-00400

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 Novembre 2018, présenté par Monsieur BOREL Christian, enregistré sous le n° 63-2018-00400 et relatif au : plan d'eau Le Chalet,

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur BOREL Christian  
Le Chalet  
63270 SALLEDES**

Ces aménagements relèvent des rubriques ci-dessous, et les arrêtés de prescriptions générales s'appliquent :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 : dispositions non applicables à ce plan d'eau existant et en règle avant publication dudit arrêté
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008

Le plan d'eau "Le Chalet" a les caractéristiques suivantes

<b>LOCALISATION</b> Commune de SALLEDES Section AL - parcelles n° 36	<b>BARRAGE DE RETENUE DU PLAN D'EAU</b> Type : en terre Hauteur maximale : 2 m 50 Largeur en crête : 5 m Longueur : 135 m Ouvrage de trop-plein permanent : Type moine
<b>VOCATION DU PLAN D'EAU</b> pisciculture extensive à vocation de la pêche de loisirs - alimentation du bétail	<b>RETENUE</b> Type d'alimentation : sur sources Profondeur d'eau moyenne : 0,8 m Volume approximatif : 5 280 m <sup>3</sup> Surface au miroir : 6 600 m <sup>2</sup>

### **I. Décision**

**Vos ouvrages sont autorisés dès réception de ce récépissé. Vous devez respecter les engagements pris dans votre dossier de déclaration.**

### **II. Début des travaux et durée de l'autorisation**

Le service de police de l'eau devra être averti **15 jours avant le début des vidanges.**

La mise en service de l'installation doit intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci devra être adressée au Préfet au plus tard deux mois avant la date d'échéance ci-dessus.

### **III. Conformité des travaux et contrôle**

Les ouvrages, les travaux, les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé et aux dispositions figurant dans les arrêtés de prescriptions. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Toute modification sur les ouvrages, leur utilisation, les activités exercées, doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations dans les conditions définies par le code de l'environnement.

### **IV. Recours et publication**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette déclaration sera mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2018

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim

et par délégation

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service**  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

